EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-06

Nombre de Conseillers		le quatre mars deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,		
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est		
Absent(s) 1 VERI		réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian		
		VERMELLE, maire.		
		<u>Date de convocation</u> : 27 février 2024		
		<u>Date d'affichage</u> : 27 février 2024		
Vote		Présents: Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-		
Pour	8	Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïo		
Contre	0	TARDY.		
Abstention	0	Absent(s): Geoffrey DUNAND.		
Absternion	ū	Procuration(s): -		
		Secrétaire de séance : Anne-Olivia CAVALLARI.		

Taux des taxes directes 2024

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que :

- Depuis 2023 la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il précise que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

- La Communauté de Communes Usses et Rhône a opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique en 2022 et que dans ce cadre elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

Monsieur le maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les taux des impôts 2024, comme indiqués ci-dessous.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non		18.96 %
affectés à l'habitation principale		
Taxe foncière (bâti)		26.97 %
Taxe foncière (non bâti)		65.23 %
Cotisation foncière des entreprises		-

Le secrétaire de séance, Anne-Olivia CAVALLARI



Le Maire, Christian VERMELLE